



Message n°65 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Gestion des déchets – Acquisition de 25 bacs de collecte « GastroVert » – Crédit d'engagement de 58 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°65 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 58 000 francs destiné à l'acquisition et à la mise à l'enquête de 25 bacs (twins) « GastroVert Private ».

Contexte

En septembre 2022 démarrait la phase pilote « GastroVert Private » en collaboration avec la SAIDF. Dans le cadre de celle-ci, SAIDF a mis gracieusement à disposition de la Commune l'entier des structures nécessaires à la réalisation de la phase pilote. En septembre 2023, la SAIDF a décidé de mettre en œuvre la pérennisation du projet « GastroVert Private » en l'étendant à l'entier de sa zone d'apport.

But de la dépense

Le Conseil communal vous propose de pérenniser la collecte « GastroVert » en acquérant et en mettant à l'enquête 25 twins dont 20 sont déjà en place, mis à disposition par la SAIDF comme évoqué plus haut. Les cinq bacs complémentaires permettront de couvrir les besoins dans les zones d'apport mal desservies, telles que par exemple la Place de la gare ou encore les quartiers de la Pontille et du Dally.

Plan de financement

Rubrique comptable 2023.065 / 7301.5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 58'000.00

Ce montant dépassant la limite d'activation de 50 000 francs, il fait l'objet d'une demande de crédit d'engagement, à la charge du budget des investissements 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans) 5% de Fr. 58'000.-

Fr. 2'900.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation (déjà facturées en 2023)

Un montant de 45 000 francs a été inscrit au budget 2024, afin de couvrir les frais de levées et de traitements de la matière. La prestation est facturée au prix de 31 francs le premier conteneur et 25 francs le conteneur supplémentaire issu du même site. Cette démarche permet de limiter les coûts et les tonnages livrés à la SAIDF pour leur valorisation thermique (incinération des déchets).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 58 000 francs destiné à l'acquisition de 25 bacs (twins) « GastroVert Private » et à leur mise à l'enquête.

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le Message n°65 du Conseil communal, du 17 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 58 000 francs destiné à l'acquisition de 25 bacs (twins) « GastroVert Private » et à leur mise à l'enquête.

Article 2

Ces achats contribuent au maintien de la valeur des infrastructures dédiées à la gestion des déchets, et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz